

Objet : Décision modificative n° 2 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2018

Délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20181220-DCA2018073-DE

Affichée au siège de la régie le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Affichage : 09/11/2018

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2017-067 du 21 décembre 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, 2018-024 du 27 juin 2018 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018 et 2018-039 du 23 octobre 2018 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante :

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
011	611	Prestations de services avec des entreprises	-9.000,00 €
011	6135	Locations mobilières	-10.500,00 €
012	64111	Personnel titulaire	+5.200,00 €
012	64131	Personnel non titulaire	+10.000,00 €
67	673	Annulations de titres	+4.300,00 €

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.